



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/15 DU 7 SEPTEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE SUR LA
COORDINATION DE LA POLITIQUE ETRANGERE DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Traité portant Création de la Communauté Est Africaine ;
Vu le Protocole sur la coordination de la politique étrangère de la
Communauté Est Africaine ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole sur la
coordination de la politique étrangère de la Communauté Est
Africaine.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 septembre 2011

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



